

COMMENT PROUVER VOS LIENS DE PARENTÉ AVEC DE LA FAMILLE VIVANT AU CANADA?

DEMANDER L'ASILE À UN POSTE-FRONTIÈRE CANADIEN :



Afin de demander l'asile à un poste-frontière canadien, vous devez répondre à l'une des exceptions de l'Entente sur les tiers pays sûrs, par exemple avoir un membre de la famille proche au Canada (consultez notre document

« Qui peut demander l'asile à la frontière ? »).

QUELS DOCUMENTS DEVEZ-VOUS APPORTER?



AVANT D'ENTRER ALL CANADA ·

- > Avisez les membres de votre famille au Canada.
- Ils ne sont pas obligés d'être présents au poste-frontière mais leur présence peut être utile pour prouver votre parenté.
- S'ils ne sont pas présents, ils pourraient être contactés et questionnés par les autorités.

AYEZ VOS DOCUMENTS ET VOS CARTES D'IDENTITÉ PRÊTS:

- > Présentez les originaux ou les copies de vos documents.
- Exemples de documents d'identité : certificat de naissance, carte nationale d'identité, certificat de mariage.



UNIONS DE FAIT:

- Présentez une preuve de cohabitation avec votre conjoint(e) d'au moins une année.
- Une preuve de la copropriété d'un immeuble résidentiel, un bail en collocation, des reçus de location communs ou des factures de services publics partagés (gaz, électricité, téléphone).